



## COMITÉ DE RÉFLEXION POUR LA PROTECTION DU LAC AUX SABLES

### 1) Historique

En 2001, le nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable est entré en vigueur au Québec. Ce règlement crée "...l'obligation de filtrer l'eau provenant d'un lac ou provenant de l'eau en surface..".

La municipalité de Lac-aux-Sables exploite uniquement un système de traitement de désinfection (chloration), et sa source en eau brute est le Lac aux Sables. La nécessité d'ajouter une étape de filtration obligerait la municipalité à construire et opérer une usine de filtration qui coûterait extrêmement cher (environ 3-4,000,000\$ pour la conception et construction, et environ 250,000\$ en dépenses annuelles d'exploitation). La qualité actuelle de l'eau brute est exceptionnelle.

Suite à l'adoption de ce nouveau règlement, la municipalité a mandaté la firme d'ingénieurs Dessau-Soprin pour procéder à l'évaluation et la mise aux normes du système de distribution de l'eau potable. L'objectif principal de ce mandat était de réaliser des études et essais afin d'obtenir une exclusion de l'obligation de filtration de l'eau brute et de mettre aux normes le système de distribution<sup>1</sup>.

Divers travaux ont été effectués au cours des cinq dernières années, notamment des campagnes d'échantillonnage de l'eau brute, de la recherche en eau souterraine, des essais de réfraction sismiques, des forages exploratoires et des essais de tri-halométhane simulés. Ces essais et les éléments de justification du projet ont permis de démontrer que la municipalité de Lac-aux-Sables ne pouvait pas s'approvisionner en eau souterraine. Cependant, elle pouvait procéder à une demande d'exclusion de la filtration dans le cadre de son projet. Cette exclusion a par la suite été accordée de façon conditionnelle par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cependant, le MDDEP, dans sa correspondance au conseil municipal du 23 décembre 2004, écrivait:

*"..Il est très important dans votre cas, où seule une désinfection de l'eau brute sera faite, d'être pro-actif et d'avoir une vision à long terme très bien arrêtée, visant la protection intégrale de la qualité actuelle de votre ressource en eau brute."*

Par conséquent, la municipalité s'est engagée par résolution à mettre en place des mesures concrètes afin de préserver l'intégrité et la qualité de sa source d'approvisionnement en eau brute et, advenant une détérioration de la qualité de l'eau brute ou une non-conformité de l'eau distribuée, à implanter tous les équipements nécessaires, pouvant aller jusqu'à une usine de filtration, dans le but de rencontrer les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

<sup>1</sup> : En référence à la page 1 du rapport synthèse de la mise aux normes du système de distribution d'eau potable, Dessau-Soprin, mai 2005



COMITÉ DE RÉFLEXION POUR LA PROTECTION DU LAC AUX SABLES

7) Observations générales et priorités

A) Le comité a conclu très tôt que la protection de l'eau du Lac aux Sables impliquait également la protection des eaux de son bassin versant. Si la qualité des eaux des lacs et cours d'eau en amont du lac se détériorait, cela affecterait inévitablement la qualité de l'eau brute du Lac aux Sables. Le comité a également conclu qu'il n'existait pas de solutions miracles, mais qu'une série de mesures était souhaitable.

B) L'opinion du comité est que des recommandations adoptées par le conseil visant la protection de l'eau du Lac aux Sables lui-même ne pouvaient qu'être bénéfiques pour l'environnement de tous les lacs et cours d'eau de toute la municipalité. Plusieurs des recommandations visent donc l'ensemble des lacs et cours d'eau sur le territoire.

C) Le comité a conclu qu'un facteur très important posant plus de risques pour la future qualité de l'eau est la croissance du développement résidentiel et de villégiature autour des lacs dans le bassin versant. La densité de ce développement, si elle n'est pas limitée ou réduite aura tôt ou tard un impact très négatif pour plusieurs raisons: augmentation du nombre d'installations septiques, le déboisement des rives, la réduction des espaces verts naturels et la dégradation de la bande riveraine. Au Québec, la très grande majorité des lacs pollués le sont à cause du surdéveloppement et/ou à cause de l'exploitation agricole. Le comité a conclu qu'à Lac-aux-Sables, l'agriculture ne représente pas une menace en raison de la réglementation existante et dû à l'emplacement des exploitations qui sont à l'extérieur du bassin versant. Cependant, à titre indicatif, le nombre de résidences/chalets autour du Lac aux Sables s'élève à plus de 235. La rive du lac pour cette zone (25V) est d'environ 12,000 mètres, ce qui donne une "façade" moyenne inférieure à 44 mètres par terrain...et tous les terrains lotis ne sont pas encore construits!

D) Le deuxième facteur de risque important pour la qualité de l'eau est la grande quantité d'embarcations à moteurs sur le Lac aux Sables et le potentiel d'une croissance importante de ceux-ci sur le Lac Brûlé suite au développement résidentiel. La présence d'embarcations à moteur est interdite sur le Lac Veillette et le sera bientôt sur le Lac des Américains. Le problème des embarcations à moteurs sur le Lac aux Sables est accentué par la présence de nombreuses embarcations appartenant à des visiteurs occasionnels qui peuvent avoir accès au lac par différents moyens, notamment par les marinas et les campings.

E) La prévention est une des mesures qui, dans bien des cas, peut être la plus efficace. Si les gens ne sont pas sensibilisés à ce que la protection des milieux lacustres est cruciale pour la qualité de l'eau, même la réglementation la plus sévère ne suffira pas.